AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VII. MANITOBA. No. 26.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, MERCREDI, 21 NOVEMBRE, 1877.

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Francais publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser à J. C. S. ROYAL, Gerant.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF

Ellis W. Hyman,
demandeur.

vs.

Alexander McArthur,
Comme administrateur de la Succession de Andrew Emslie Wilson,
Defendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de Ellis W. Hyman, et à moi adressé et livré, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du sus-nommé Andrew Emslie Wilson, décédé, à sa mort dans les mains du dit Alexander McArthur pour administrations des dits lots ou morceaux de terres, sis et situés dans la Paroisse de St. Clement, dans le comté de Lisgar, et numérotés comme les lots 37, 39, 77, et 92, arpentage de la Puissance, et sur ce lot de terre, sis et situé du coté Est de la Rivière Rouge et ayant trois chaines de front sur la dite Rivière, et une profondeur des miles suivant l'usage ou a peu près, et borné au nord par le lot d'un nommé John McDonald, et au sud par le lot d'un nommé John Whiteford et sur les lots Nos. 235, 232, 117, 107 108 204, 229, 239, 238, 207, 66, 185, 187 182, 190, 195, 197, 198, arpentage du gouvernement de la Puissance, et situés dans la Paroisse de St. Peter dans le Comté de Lisgar.

Aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St. Peter, et connue comme la propriété autrefois possédé par un nommé John Thomas et transporter par lui à un nommé William Inkster, lequel a transporté le dit morceau de terre a un nommé James Settee, et se trouvant du coté Est de la Rivière Rouge, et ayant 6 ou 8 chaines de front sur la dite Rivière Rouge, aussi sur ce lot de terre sur le côte est de la Rivière Rouge ayant 1½ chaine de front sur la dite Rivière Rouge, transporté à un nommé Alex McPherson par un nommé John Johnson *alias* Columbia le 23ème jour de Janvier A D. 1877, et se trouvant dans la paroisse de St. Peter, dans le Comté de Lisgar susdit, aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St Peter et Comté de Lisgar situé au côté Est de la Rivière Rouge, et borné à l'Ouest par la Rivière Rouge, au nord par la terre appartenant à un nommé Ak wawag, du côté est par la limite des daux miles et au sud par une terre appartenant à un nommé Peter R. Young, et ayant deux chaines de front sur la Rivière Rouge et de la contenance de trente deux acres plus ou moins, aussi sur ce lot ou morceau de terre situé dans la Paroisse de St. Peter, et dans le Comté de Lisgar, du côté est de la Rivière Rouge borné en bas ou du côté nord par le lot d'un nommé Martha Olson, en haut ou du côté sud par le lot d'un nommé Levi Stranger, et ayant deux chaines de front sur la dite Rivière Rouge et s'étendant en arrière à la distance de deux miles ordinaires; ainsi sur ce certain lot ou morceau de terre dans la paroisse de St. Peter et Comté de Lisgar et du côté est de la Rivière Rouge et étant le lot transporté par William King, alors chef et Henry Prince, maintenant chef des Indiens de la Tribu des Sauteux à un nommé Donald McLean, le 18ème jour d'Août, 1861, et ayant dix chaines de front plus ou moins sur la dite Rivière Rouge sur deux milles de profondeur; aussi ce certain lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St Peter, dans le Comté de Lisgar au côté est de la Rivière Rouge, ayant deux chaines, de front sur la dite Rivière, borné au côté nord ou en bas par la terre d'un nommé James Stark, du côté sud ou en haut par le lot d'un nommé Jas. Ballenden, et s'étendant en arrière à la distance ordinaire de deux miles; aussi dans St. Andrew sur les Nos. 240, 126, 153, Arpentage du Gouvernement, se trouvant dans la Paroisse de St. Andrew et Comté de Lisgar; aussi dans le lot de terre du côté est de la Rivière Rouge ayant sur la dite Rivière six chaines de front sur une profondeur de deux miles, borné au nord par une terre autrefois en la possession d'un nommé James Whiteway, au sud par une terre autrefois en la possession d'un nommé James campbell; aussi sur parti du lot No. 245, arpentage de la Baie d'Hudson, et étant le No 22 du côté est du grand chemin, et ayant une profondeur de deux chainée et après un plan d'un nommé Duncan Sinclair, D. L. S., aussi sur la section 27, Township 121, Rang 7 Ouest et sur le quart de Section 18 Sud Est, rang 5 est; aussi sur ce certain lot de terre dans la paroisse de St. James se trouvant sur la rue allant du nord au sud et formant la limite ouest de la cité de Winnipeg et de la contenance d'un acre plus ou moins et formant partie des terrains Mulligan; aussi sur toutes terres non décrites en icelui dans la cité de Winnipeg et dans les Comtes de Selkirk, Lisgar, Marquette et Provencher, lesquelles seront décrites et identifiées le jour de la vente.

Toutes informations touchant les dites terres seront fournies par F. Evans Cornish, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg, Procureur pour le dit Demandeur, les terres susdites je mettrai en vente à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Comté de Selkirk, Lundi, le vingt-et-unième jour de janvier A. D. 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 15 Oct., 1877.

F. EVANS CORNISH,
Procureur pour le demandeur.



LE "METIS."

Mercredi, 21 Novembre, 1877.

Nos traites avec les Sauvages.

La politique canadienne, dans ses rapports avec les sauvages, a été remarquable par son humanité. Sans viser à l'extinction des nombreuses tribues qui peuplent la prairie elle a voulu cependant, concilier avec les droits de la justice, les intérêts du progrès et de la civilisation. Aussi, pouvons nous dire que le sauvage soumis a l'autorité britannique, n'a, en général, que du respect et de l'attachement pour la couronne. Depuis que le Canada a entrepris de régir Manitoba et le Nord Ouest, il a été conclu sept traités avec les peaux rouges.

I En 1871, traité pour la cession du Manitoba passé entre le gouverneur Archibald et les Cris et les Chippewas,

II. En 1872, cession par les Chippewas d'une large zone attenant au côté nord ouest du Manitoba ;

III. Le 3 octobre 1873, avec les Sauteux de la tribu des Objibways ; cession d'un territoire mesurant 55.000 milles carrés situé contre le Manitoba et les limites d'Ontario. Ce traité était de la plus haute importance, attendu que le tracé du chemin de fer du Pacifique et une partie de la route Dawson entre Ontario et la rivière Rouge passent par cette région ;

IV. Le 15 septembre 1874, avec les indiens du Lac Qu'Appelle ; cession d'un territoire de 75,000 acres s'étendant entre la limite des terres dont ils est question dans le deuxième traité jusqu'au sud de la Province Siskatchewan et la Montagne Cyprès à l'Ouest, la rivière Red Deer au nord et la ligne frontière des Etats Unis au sud ; les indiens concernés dans ce traité étaient principalement des Cris et des Sauteux ;

V. Dans l'automne de 1875, pour la cession du territoire situé à l'ouest du Lac Winnipegosis et s'étendant de chaque côté du Lac Winnipeg ;

VI. En 1876 traité pour la cession du territoire de la vallée de la branche principale de la Siskatchewan laquelle s'étend des Montagnes Rocheuses jusqu'aux terres mentionnées dans le traité cinquième !

VII. Le 22 septembre 1877, cession du territoire des Pieds Noirs entre la Montagne Cyprès et les Montagnes Rocheuses, depuis la limite sud de la zône dont il est question dans le traité 6, jusqu'à la frontière des Etats Unis.

La contrée dont le Canada vient d'acquérir le titre de possession mesure 69.000 milles carrés et est habitée par environ cinq mille Sauvages.

Les Pieds Noirs étaient considérés comme les plus farouches des sauvages du Nord-Ouest, et il y a à peine trois ans la proposition de négocier un traité avec eux, aurait été accueillie avec une extrême méfiance.

Un correspondant du Fort MacLeod, nous transmet les discours prononcés à cette occasion par le Lt Gouv. Laird. Nous reproduirons ce qui à trait aux conditions :

«Si vous signez ce traité, chaque «homme, femme et enfant aura «douze piastres ; l'argent sera donné «au chef de chaque famille pour «lui-même, les femmes et les en«fants. Chaque année, pour tou«jours, vous, vos femmes et vos en«fants aurez cinq piastres chacun. «Cette année, les chefs et les con«seillers recevront une plus forte «somme que cela. Les chefs auront «un habillement complet, une mé«daille d'argent, un pavillon; et tous «les trois ans ils auront un autre «habillement. Une réserve de terre «sera mise de côté pour vous et votre «bétail. Et sur cette réserve per«sonne autre que vous n'aura droit «d'aller Un mille carré sera ac«cordé pour chaque cinq personnes «sur cette réserve, sur lequel elles «pourront couper les arbres et les «broussailles pour se chauffer ou «pour toutes autres fins. Les offi«ciers de la reine ne laisseront au«cun homme blanc ou métis bâtir «ou couper du bois sur votre réser«ve. Si vous l'exigez, des routes y «seront pratiquées. On vous donne«ra du bétail et des pommes de terre «comme celles qui poussent au Fort «McLeod Les commissaires con«seillent fortement aux indiens de «prendre du bétail, parce que vous «connaissez l'élevage du bétail «mieux que vous ne comprendrez «l'agriculture durant quelque temps: «au moins tant que vous continue«rez à voyager avec des tentes. Des «munitions vous seront distribuées «chaque année, et aussitôt que vous «aurez signé le traité il vous en sera «donné pour une valeur de $1500. «Aussitôt que vous serez établis, des «instituteurs vous seront envoyes «pour instruire vos enfants à lire les «livres comme celui que j'ai à la «main (le gouverneur montre une «bible.) ce qui est impossible tant «que vous continuerez à aller de «place en place.

LES AUBERGES.

Nous attirons l'attention publique sur la liste publiée plus loin par le Président des Commissaires de Licences d'auberge.

D'après les dispositions d'une loi passée en fevrier cette année, tout individu doit pour obtenir une licence d'auberge ou d'épiceries avoir le certificat et la recommandation écrite et assermentée devant un juge de paix, d'au moins seize de ses vingt plus proches voisins dans toutes les directions. Ces voisins doivent être tous électeurs et domiciliés dans la localité.

La même loi frappe d'une amende de trois cents piastres et de la perte de sa licence tout individu qui, pour obtenir cette licences se sert de mensonges ou d'inexactitudes dans sa pétition ou la recommandation qu'il fait signer par ses voisins, ou dans les démarches qu'il tente pour recueillir des signatures ou se procurer l'affidavit du juge de paix.

En fesant ainsi connaître les sages dispositions de cette loi, nous voulons fournir à tout le monde l'occasion de s'opposer à l'établissement de ces auberges mal famées, qui sont la plaie et la malédiction d'une localité. Sans doute le nombre de ces tâvernes borgnes est limité, et nos paroisses en sont à peu près exemptes ; cependant il est bon qu'on sache quelles armes puissantes l'autorité met entre les mains de quiconque veut en purger tout à fait son voisinage

---

On lit dans le *Protecteur Canadien*, de Fall River, Mass. :

«Deux cent cinquante canadiens «sont passés par le jonction de «Nashua, N. H., venant du Canada, «ce qui fait plus de 1000, depuis «quatre semaines. Arrivez toujours, «il y a encore ici de la vache enra«gée pour tout le monde.»

Le président McMahon en adressant un discours à une députation de la Droite, qui lui avait été envoyée, a dit catégoriquement qu'il était résolu à ne pas résigner.

Les cercles politiques sont très agités. *Le Moniteur* est à peu près le seul journal conservateur qui recommande une politique conciliatoire.

Voici quelques détails sur la composition des deux branches de la Législature Française :

La Chambre des Députés comprend 319 republicains, 96 monarchistes et 112 bonapartistes, d'après le résultat des élections du 14 octobre.

Quant au Sénat, il comprenait l'année dernière, lorsqu'il a été constitué, 145 républicains, 112 monarchistes et 43 bonapartistes. Voici les modifications que cette division a subies :

Depuis sa formation, le Sénat a perdu dix sénateurs inamovibles et neuf sénateurs nommés par les departements.

Parmi les dix-neuf sénateurs décédés, treize appartenaient à la gauche et six à la droite. Par suite de l'élection de six sénateurs inamovibles, la droite a conquis trois sieges sur la gauche ceux de MM Buffet, Chesnelong et Dupuy de Lôme. Dans les élections departementales deux sénateurs de gauche ont été remplacés par deux sénateurs de droite ; MM. Delbreil et de Mérode C'est donc cinq sieges gagnés par la droite, depuis la formation du Sénat.

Le Cabinet de Broglie a resigné.

Nous terminons par un extrait emprunté à un bon journal des Etats Unis, *Le Protecteur Canadien*, qui s'exprime ainsi :

"D'après le rapport des Inspecteurs des prisons du Massachusetts, plus de la moitié des criminels sont nés dans le pays. Ces malheureux sont presque tous passés par les écoles publiques. Un journal de San-Francisco, dit que nos écoles publiques "ne sont qu'une immense imposition, et une monstruosité. "Les Catholiques, dit la *Tribune* de Toronto, ne sont pas les seuls à crier contre l'éducation sans Dieu, les Anglicans partagent les mêmes opinions." L'Évêque protestant de Winchester en Angleterre, disait dernièrement : "Plutôt que de laisser mes enfants à des écoles séculières j'aimerais mieux les tenir dans des institutions catholiques." L'Evêque protestant Scott, de l'Oregon dit avec Willington, "que l'education sans religion, change les hommes en démons, et le nombre des crimes augmente surtout là où les écoles publiques sont plus nombreuses." Nous pouvons citer d'autres condamnations du système des écoles publiques, par des autorités protestantes. Les catholiques ne sont pas les seules victimes de cette injustice : mais il est bon de les dénoncer, il en reste toujours beaucoup ; la presse quotidienne s'entend à ce jeu."

Les Ecoles non-sectaires.

Nous lisons dans le *Moniteur Acadien* :

"Lorsque la majorité des criminels qui étaient arrêtés pour larcin, conduite désordonné, ivrognerie et des crimes de violence, étaient incapables de lire ou écrire, les théoriciens publiaient les statistiques des prisons et pénitenciers et affirmaient que l'ignorance ou le manque de connaissance de la lecture, de l'écriture, grammaire, arithmétique, etc., était la cause principale du crime, et plusieurs personnes les croyaient. Malheureusement dans l'opinion d'un trop grand nombre, l'instruction religieuse et l'éducation religieuse n'étaient pas nécessaire pour la réforme qu'ils désiraient accomplir, et le temps qu'on leur destinaient, dans l'opinion de quelques uns, étaient du temps perdu. Maintenant que presque tout criminel peut lire et écrire, et que tous les grands criminels ont reçu une bonne éducation selon l'étendard non-sectaire, quelques-uns commençent à découvrir que sans la religion la nature humaine est trop apte à tomber dans une dépravation totale. Un journal de New York dit :

«Aujourd'hui nous pouvons à «peine ouvrir un journal respecta«ble et intelligent sans trouver dans «ses pages quelque condamnation «soit directe ou indirecte, de nos «écoles publiques sans Dieu et «quelque aveu que l'instruction qui «y est donnée—l'instruction de la «tête sans le cœur, de l'esprit sans «l'âme—est la mère féconde du cri«me, de l'immoralité, et de tous les «abus.»

Et il copiant le *Times* de New-York qui dit de son côté :

«Le grand nombre et la magnitu«de des crimes de cette sorte peu«vent bien en vérité induire le mon«de à se demander si une éducation «séculière est, après tout, un obsta«cle aux crimes telle que plusieurs «de ses avocats la représentent, car «dans cette contrée comme en An«gleterre, le nombre des faux, dé«falcations et de mauvaises appro«priations, de nos jours est tel que «la plupart des hommes doutent du «progrès moral.

«Les crimes de violence peuvent «indiquer une décadence, mais est «ce que les crimes de fraudes et de «ruse indiquent un progrès corres«pondant ? N'y a t il pas aujour«d'hui, ici, un grand nombre de «familles de la plus haute respecta«bilité qui ont des membres coupa«bles de crimes pour lesquels ils «sont, ou devraient être, dans la «prison d'Etat ? *L'Education de l'in«telligence ne rendra pas les hommes «meilleurs.* Elle ne changera que la «nature de leurs crimes, et trop sou«vent les rend assez habiles pour «éviter toute découverte. Il y a un «grand nombre de penseurs qui sont «d'opinion que notre système d'é«coles communes forme l'intelligen«ce sans donner assez de considéra«tion à l'éducation du cœur, et qui «disent que des milliers de garçons «et de jeunes filles sortent annuelle«ment de ces institutions sans avoir «aucune instruction morale ou reli«gieuse, soit à la maison ou à l'école. «Nous espérons qu'ils se trompent. «Mais le catalogue effrayant de tou«tes les sortes d'abus de confiance «que nos colonnes présentent jour«nellement, donne une excuse bien «grande pour ces théories.»

Nouvelles Canadiennes.

L'Hon. J. O Beaubien, ancien ministre de Quebec, est mort le 7 ult., à Montmagny. Il était âgé de 52 ans.

Sa Sainteté, Pie IX, a décidé, affirme-t-on, de rétablir la hiérarchie en Ecosse. On croit que la bulle sera lancée vers la fin de décembre.

Paul Féval le romancier Français a publié une brochure pour défendre les Jésuites contre leurs ennemis. Depuis sa conversion cet écrivain est plein de zèle pour la vérité catholique.

L'Hon. A. B. Foster, ex-Sénateur est mort presque subitement d'une maladie de cœur à l'hôtel Ottawa, Montréal. Il était âgé de 60 ans.

C'était un homme d'entreprise et d'énergie et l'un des plus anciens entrepreneurs de chemin de fer dans la Province de Québec.

Mgr l'Archevêque de Québec a accordé un *Triduum* d'actions de grâces a l'occasion de la cause de béatification de la Bienheureuse Mère Marie de l'Incarnation, proclamée Vénérable par l'Église.

Les exercices de ce *Triduum* ont eu lieu le 9, 10 et 11 novembre

---

Nous avons promis dit *Le Protecteur Canadien*, une médaille de cuir au canadien qui fait *baker* ses *beans* ; le *Nouvelliste* lui présente une poignée de charbon ; mais que donnerons-nous à *Washington Colt* Joachim Poulin et à *My Glory By Nigth?* (Magloire Benoit)?

NOTES POLITIQUES.

Il est à peu près certain que l'ouverture des chambres provinciales de Québec sera fixée au 15 de décembre prochain, pour la dépêche des affaires.

Les libéraux de Montréal ont offert un banquet politique à l'Hon. M. McKenzie, qui se trouvait en leur ville pour affaires, sous la présidence de M. Laframboise, M. P. P.

L'élection de M. Boudreau, l'opposant de l'Hon M. Laurier, va être contestée ; déjà, la requête à cet effet a été présentée à la Cour Supérieure des comtés de Drummond et Arthabaska.

Dans tous les principaux centres, les conservateurs organisent des clubs où se préparent à la lutte et se forment à la discussion un grand nombre de jeunes gens de talent qui seront plus tard l'avant garde du parti.

Le *Herald*, de New-York, dit qu'environ 600 témoins ont été examinés devant la commission de pêcheries à Halifax. "Ces témoignages sont très-contradictoires, dit-il, et rien ne fait entrevoir un résultat.

La nomination de l'Hon. M. John Hearn au Conseil Législatif, rend nécessaire une élection dans Québec Ouest. Le candidat conservateur est, comme ont sait, M Richard Alleyn. *L'Evènement* annonce que les électeurs libéraux de la division ont choisi le Dr. Ahern pour l'amener en opposition à M. Alleyn.

L'Hon. M. Thibaudeau a formellement donné sa démission comme député aux Communes pour Québec Est, afin de faire place à M. Laurier. Une députation s'est rendue auprès de M Laurier, mercredi soir, afin de lui offrir la candidature dans cette division. M. Laurier a accepté. Le bref pour une nouvelle élection a été émané ; elle aura lieu de suite. L'adversaire de M. Laurier sera M. Tourangeau, ex-député.

NOUVELLES LOCALES.

— La succursale de la Banque de Montréal à Winnipeg a été ouverte lundi.

— Il y a plusieurs cas très graves de fièvres scarlatine à Winnipeg et dans les environs.

— L'Hon M. Cauchon doit s'être mis en route pour Winnipeg vendredi, 16 courant.

—La pose des lisses entre St Boniface et Selkirk avance d'environ trois quarts de mille par jour

—La neige a commencé à tomber ce matin de bonne heure à la suite du changement du vent qui s'est mis au nord.

—Demain jour d'actions de Grâces par toute la Puissance du Canada pour remercier Dieu des récoltes abondantes de l'année.

—M Thomas Dunlop a été élu par acclamation échevin de Winnipeg, en remplacement de M. H Mc Micken qui avait resigné.

—On annonce que M. Benjamin Sulte du Département de la milice, Ottawa sera le secrétaire particulier du Lieutenant Gouverneur Cauchon.

—Par suite de la persistance du beau temps on s'est mis hier à préparer le bâteau traversier pour lui faire reprendre ses ouvrages ordinaires.

Shoo Fly sera le bourgeois de la traverse pendant toute la durée de la nouvelle saison de navigation. Admirez l'esprit d'entreprise de *Shoo Fly* !

—Malgré le danger, les piétons n'ont pas cessé de traverser entre St Boniface et Winnipeg sur le pont de glace ; nous n'avons aucun accident grave à signaler.

—Un nommé Henry Hall a été condamné à $20 d'amande pour avoir vendu de la viande dans les rues de Winnipeg contrairement aux règlements du marché.

—Ceux qui ont fait leurs boucheries dans les deux ou trois jours de froid que nous avons eus il y a une couple de semaines, commençent à trouver le doux temps peu amusant.

—La Cie. de la Baie d'Hudson vient de vendre par encan à Montreal 7,4000 robes de buffles aux prix variant de $8.50 à $2 75. Les robes de jeunes buffles se vendent de $1. à $1 20

—Peter McEwan, qui a subi son procès sommaire devant le Juge en chef pour vol de $62. au préjudice de Brown & Inman a été trouvé coupable et condamné a deux ans de penitencier.

—Vendredi anniversaire du sacre de Sa Grâce, Mgr. A. Taché.

La cérémonie religieuse aura lieu demain matin afin de la faire coïncider avec les prières d'Actions de Grâces Publiques que l'Eglise, à la demande des autorités civiles, a bien voulu ordonner pour demain

—Une paire de chevaux atelés sur un fourgon ont pris le mort aux dents l'autre jour sur la rue du Bureau de Poste, et sont venus en colision avec un charroyeur d'eau, entrainant charrette, cheval, tonne d'eau plus de cinquante verges et endommageant plus ou moins le tout.

—Trois Chinois—deux hommes et une femme—sont arrivés à Winnipeg par la diligence de dimanche. Ils ont déjà passé quelques années en Amérique et viennent de San Francisco. Ils parlent l'anglais suffisament pour se faire comprendre. Leur intention est d'établir une buanderie à Winnipeg. Les deux hommes se nomment respectivement Charley Yan et Fung Quong.

—On nous écrit de St. Jean-Baptiste que l'édifice destiné à servir de chapelle et de résidence aux curés de l'endroit est entièrement terminé depuis une dizaine de jours. Cette maison est une des plus grandes et des mieux construites de Winnipeg a Pembina. Sans ressources à peine, et n'ayant à compter que sur lui-même et la bonne volonté des braves colons canadiens, Messire Fillion n'en a pas moins mené à bonne fin cette entreprise vraiment considérable pour le temps et le lieu. Nous félicitons et le curé et les paroissiens du succès qu'ils ont obtenu.

St. Jean-Baptiste possède aujourd'hui une grande chapelle, deux prêtres desservants, un bureau de poste, un magasin tenu par un jeune canadien entreprenant M. Parenteau une école bien fréquentée et plusieurs bons ouvriers. Les maisons se succèdent rapidement aujourd'hui à cet endroit vraiment central qui ne comptait depuis nombre d'années que le toit hospitalier du Col Ducharme, sous lequel tant de voyageurs fatigués ou surpris par les tempêtes d'hiver ont trouvé un gîte assuré et une cordiale bienvenue.

Aujourd'hui, le Col. Ducharme tient l'hôtel de la future ville.



LEVER.

A l'occasion de son départ de la Province, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur tiendra un Lever en l'Hôtel du Gouvernement, au Fort Garry, samedi le 1er Decembre 1877 de midi et demi à trois heures et demie.

Costume de ville.

Par ordre,

FRANK G. BEEBHER,
Secretaire particulier.

Hôtel du Gouvernement,
ce 12 Novembre, 1877.



PAPETERIE.

DES SOUMISSIONS cachetées pour la fourniture de la papeterie à la Legislature et aux Bureaux du Gouvernement seront reçues par le Soussigne à son bureau jusqu'à LUNDI MIDI le 26 courant.

Pour les détails s'adresser à

E ROMANS,
Dépt. du Tres. Prov.

Bureaux du Gouvernement, Winnipeg, 19 Novembre, 1877. } tf



AVIS.

A cause de certaines difficultés survenues dans les Plans du Pont qui doit être construit sur la Rivière La Seine.

De nouvelles Soumissions seront reçues par le Soussigné jusqu'à MARDI le 22 Novembre.

Le temps accordé pour la construction sera prolongé jusqu'au 1er Juin, 1878.

J. NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.

15 Novembre, 1877.



AVIS est par le present donné que les personnes suivantes ont adressé aux Commissaires des demandes de Licence pour vendre des liqueurs enivrantes dans la Province de Manitoba, savoir :

POUR LICENCES D'AUBERGE.

William Martin, Emerson ; William Ward, Rivière-aux-Gratias ; William Galbie, Rivière-aux-Gratias ; William Lyons, Portage la Prairie ; William P. Hutchison, Emerson ; George Gray, Headingly ; Charles H. House, St. François-Xavier ou Pigeon Lake ; Alexander Murray, St. Charles ; James West, Village de Selkirk ; William J. Porter, St Andrew Nord ; John J. Mellon, Portage la Prairie ; Daniel Lowe, Union Point ou Ste Agathe.

POUR LICENCES D'EPICIERS.

John H Stanger, Ste. Anne ; Duncan Matheson, West Lynne ; Henry Moncrieff, St François-Xavier ou Prairie du Cheval Blanc ; Alexander Chisholm, Poplar P t ; E. W. Gibbs, Portage la Prairie ; George Mowat, Westbourne ; E. W. J. Gigot, Totogan.

A. McDONALD,
President des Commissaires de Licences.

Winnipeg, 1er Novembre, 1877.

Legislature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et réglements relatifs aux avis qui doivent etre donnés au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Legislature de Manitoba pour demander la passation de Bills Privés impliquant un privilege ou profit exclusif, soit privé, ou collectif, ou l'amendement d'un Acte anterieur de même nature, sont notifiées qu'en vertu des réglements de l'Assemblée Legislative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publié en langue française, et de transmettre au greffier de la chambre, copies des papiers-nouvelles contenant les première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de disposer entre les mains du greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part des frais d'impressions de l'Acte dans les Statuts

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la session.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Legislative.

1er Novembre, 1877.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
Fort Garry, 2 Nov., 1877.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être membres de la section protestante du Bureau d'Education en conformité de la 40ième Vic. cap. 12, sec. 8, des statuts de Manitoba :

Les Révérends William Cyprian Pinkham de St. John, Thomas Hart, de Winnipeg, J F German, de Winnipeg, et William N. Kennedy, de Winnipeg, Ecuyer, en remplacement du Revérend William Cyprian Pinkham, de St. James, C. P. Brown, de Westbourne, Ecuyer, John H. Bell de Winnipeg, Ecuyer, W. H. Ross, de Winnipeg, Ecuyer, aussi J. James, du Portage la Prairie, Ecuyer en remplacement de Charles Mair, du Portage la Prairie, Ecuyer, dont le siége est devenu vacant, pour raison d'absence.

Pour être membres de la section catholique du Bureau d'Education, Elie Tassé, E W. Jarvis, de Winnipeg, Ecuyers, et Pierre Delorme de St. Norbert, Ecuyer, en remplacement de Elie Tassé, George McPhillips de Winnipeg, Ecuyers, et Pierre Delorme de St. Norbert, Ecuyer.

Pour être constable pour le Comté de Provencher, Jean Rougeau, de St Norbert, Ecuyer.

La résignation de James Bedford, de Emerson, Ecuyer, comme coroner pour le comté de Provencher est par les présentes acceptée.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS,
Lieut. Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le sixième jour du mois de Novembre et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le sixième jour du mois de Novembre auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le 4ième jour du mois Decembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aime l'Honorable ALEXANDER MORRIS, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le dix huit ième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et-dix sept et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S]

ALEXANDER MORRIS,
Lieut. Gouverneur.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT.

Attendu qu'il est de notre devoir de reconnaitre publiquement les bienfaits manifestes que nous avons reçus du DIEU TOUT PUISSANT et spécialement de lui rendre de dignes actions de grâces pour la moisson abondante que dans sa bonté il lui a plu de nous accorder, et aussi pour le bienfait de la paix qui n'a pas été troublée durant tout le cours de la présente année ;

Sachez maintenant que du consentement et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, nous avons fixé Jeudi, le vingt deuxième jour de Novembre prochain comme devant être observé comme jour d'ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES DU DIEU TOUT PUISSANT, pour les bienfaits et les grâces susdites, et nous invitons tous nos loyaux de notre dite Province de Manitoba, à observer le dit jour comme tel.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort Garry, le dix huitième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-sept, et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte anterieur, sont notifiées que par les règles de deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demandes dans la gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au Greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française —

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du Greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada.

Ottawa, 24 Sept. 1877.

BILLS PRIVÉS

Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Manitoba, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers ou de compagnies à fonds social ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ou ; pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande que, si elle se rapporte à des travaux projetés, devra en indiquer le lieu, et être signée par ou au nom des pétitionnaires : et ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit, pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et toute personne qui fera la demande, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de te avis dans la *Gazette de Manitoba* adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier de la chambre qui devra faire imprimer le dit bill : Pourvu qu'il pourra être exigé du pétitionnaire une somme additionnelle, lorsque le montant ci-dessus sera insuffisant pour couvrir les frais d'impressions du bill.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrits par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba

Succession Antoine Gingras.

AVIS est par le présent donné que Sa Grâce l'Archevêque de St Boniface a été dûment nommé Exécuteur Testamentaire à la succession de feu Antoine Gingras, et que toutes les dettes dues à la succession doivent être réglées avec le Soussigné, à qui doivent aussi être présentées toutes les reclamations contre la dite succession.

J. DUBUC,
Procureur de l'Executeur

St. Boniface, 5 Novembre, 1877. 1-m-6